

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-LAMBERT**
Monsieur Daniel FRANKIGNOUL
Echevin de l'Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
B-1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

V/Réf : 16052
N/Réf : AVL/CC/WSL-2.74/s.412
Annexe : 1 dossier + brochure sur le châssis en bois

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Albert-Elisabeth, 6. Transformation et placement de nouveaux châssis. Demande de permis d'urbanisme.
(Correspondant : Maurice BUNTINX)

En réponse à votre lettre du 27 avril 2007 sous référence, réceptionnée le 2 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 9 mai 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison de maître située dans la zone de protection de l'ancienne propriété de Linthout et porte sur la construction d'une petite extension en façade arrière ainsi que sur le remplacement des châssis d'origine et le placement de portes blindées au niveau de l'entrée et du garage.

La Commission n'a pas émis de remarque sur les transformations arrière.

Elle a par contre **formulé de nettes réserves à l'égard du remplacement des huisseries existantes de la façade avant qui sont de belle facture et font partie intégrante de la composition et de l'intérêt patrimonial de la façade** : châssis à petit bois, verres colorés (jaunes) au niveau des dormants, élégante porte d'entrée avec grille, etc.

Elle redoute que leur remplacement par des éléments neufs n'aboutisse à une perte de qualité et donc à une banalisation de la façade : les menuiseries et châssis anciens présentent en effet des qualités de bois et de mise en œuvre que les éléments neufs actuels ne parviennent plus à égaler (p.ex. : petits-bois factices collés sur les vitres et non plus intégrés à la structure du châssis, etc.) ; le remplacement des huisseries d'origine par de nouveaux éléments constitue donc une moins-value patrimoniale incontestable pour la maison.

Etant donné le bon état de conservation apparent des châssis ainsi que leur belle qualité, la Commission demande dès lors au maître d'œuvre de favoriser leur conservation/restauration plutôt que leur remplacement systématique. S'il est impératif de renforcer l'isolation, **elle préconise** le remplacement des vitres actuelles par du **verre feuilleté** plutôt que le recours au double vitrage, ce qui permettra d'accroître la sécurité des fenêtres tout en conservant les boiseries existantes.

Concernant l'intérêt de conserver les châssis existants et de les restaurer, la CRMS renvoie les auteurs de projet à la brochure « *Le châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée récemment par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*, 2005).

Pour ce qui concerne la porte d'entrée, la Commission insiste à la fois sur l'esthétique hasardeuse des portes blindées imitant les portes anciennes ainsi que sur leur coût extrêmement élevé. En regard de la qualité évidente de la porte existante et du peu de garantie quant à l'aspect de la porte prévue en remplacement, ***la Commission demande à l'auteur de projet d'examiner dans quelle mesure la porte existante pourrait être conservée et sécurisée.*** ***Elle demande également que la typologie de la nouvelle porte de garage soit adaptée à la façade afin d'y être harmonieusement intégrée.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle Leroy
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq